



**COPIE**

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général  
Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 22 octobre 2019  
portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation  
environnementale unique déposée par la société SAS FERME EOLIENNE DE RUFFEC (VOLKSWIND)  
pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs  
et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune  
de RUFFEC dans le département de la Charente

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V (partie législative) et le titre II du livre I<sup>er</sup> (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSA, Secrétaire Générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement déposée le 27 juillet 2018 par la société SAS FERME EOLIENNE DE RUFFEC (VOLKSWIND) pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Ruffec ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant prorogation du délai à statuer sur la demande précitée jusqu'au 04 novembre 2019 ;

Vu l'accord du pétitionnaire par courrier du 21 octobre 2019 pour proroger le délai de 2 mois pour statuer sur sa demande ;

Considérant la possibilité pour le préfet de proroger de deux mois le délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale conformément aux dispositions de l'article R 181-41 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le délai pour statuer sur la demande présentée par la société SAS FERME EOLIENNE DE RUFFEC (VOLKSWIND) pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Ruffec est prorogé jusqu'au 04 janvier 2020.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le sous-préfet de Confolens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera notifiée à la SAS FERME EOLIENNE DE RUFFEC 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG.

Angoulême, le 22 octobre 2019  
Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

Delphine BALSA